

STAGES PAIN | ASSOCIATION MOULIN DE LA RIBERE

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PRÉAMBULE

Les stages de fabrication de pain sont proposés par l'Association du Moulin de la Ribère, dont le siège social est situé au 35, route des Bandouliers - 65130 Mauvezin.

L'Association du Moulin de la Ribère est enregistrée sous le numéro de SIRET 52950262700019, auprès de l'INSEE le 26-11-2007.

Le présent règlement a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant aux stages organisés par l'Association du Moulin de la Ribère dans le but d'en permettre le bon fonctionnement.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'un stage auprès de l'Association du Moulin de la Ribère ;
- stagiaire : la personne physique qui participe à un stage ;

Article 1 - Acceptation des conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des stages engagés par l'Association du Moulin de la Ribère pour le compte d'un client ou d'un stagiaire.

Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document.

Article 2 - Contenu du stage

2.1. Le contenu du stage est décrit dans les fiches de présentation présentes sur le site Internet www.moulindeklaribere.com

2.2. Lors du déroulement du stage, certaines activités proposées pourront être adaptées ou modifiées en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe. A ce titre, aucun dédommagement ne pourra être réclamé par le stagiaire.

Article 3 - Taille du groupe

3.1. Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque stage est limité à 16 participants au maximum. Le stage n'aura lieu que si le nombre minimum de 10 participants est atteint. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. L'Association du Moulin de la Ribère peut alors proposer au Stagiaire de participer à un nouveau stage ou de figurer sur une liste d'attente.

Si ce nombre n'est pas atteint 10 jours calendaires avant la date prévue pour le stage, il est expressément convenu que l'Association du Moulin de la Ribère ne serait pas tenue de maintenir le stage. Les sommes éventuellement encaissées seront restituées aux participants ou reportées sur une autre date ou sur un autre stage.

Le stage est strictement réservé aux stagiaires inscrits. Les conjoints ou autre personnes ne participant pas à ce stage ne peuvent y assister en tant que spectateur ou participer au repas pris en commun.

Article 4 - Réservation - Dates

4.1. Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'inscription au stage est validée uniquement à la réception du paiement.

4.2. Si le nombre de participants était trop élevé pour un stage, l'Association du Moulin de la Ribère proposera le report de l'inscription sur une liste d'attente ou sur un autre stage (autres dates, mais même thème et contenu).

4.3. Une pré-inscription peut être prise par téléphone, mais ne sera considérée comme validée et définitive qu'après réception et encaissement du paiement. Un mail ou un courrier de validation sera envoyé au client.

4.4. Lors de la pré-inscription, le client doit indiquer la date souhaitée pour sa participation au stage. L'Association du Moulin de la Ribère vérifiera la disponibilité de places pour la date souhaitée et en informera le client. Si le stage est complet, le client en sera informé dans les meilleurs délais et un report sur une autre date lui sera alors proposé. Si aucune date ne convient au client et si le paiement a déjà été effectué, l'Association du Moulin de la Ribère procédera à un remboursement intégral du montant du stage.

Article 5 - Conditions financières, règlements et modalités de paiement

5.1. Tarifs des stages : TVA non applicable selon l'article 261.4.4 du CGI. Le tarif appliqué est le tarif en vigueur, indiqué sur notre site internet ou communiqué directement par un membre de l'Association du Moulin de la Ribère.

5.2. Le versement de l'intégralité du montant du stage est requis au moment de l'inscription du stage. Ce paiement conditionne la validation de l'inscription. Si ce paiement est prévu par virement bancaire, le Stagiaire devra avoir pris en compte le délai bancaire pour que la somme soit effectivement disponible à la date prévue.

5.3. Les prix indiqués s'entendent hors frais de restauration. Les participants devront s'assurer d'avoir prévu le nécessaire pour leur repas. L'Association du Moulin de la Ribère offre une collation en début de stage, mais ne fournira pas les repas aux stagiaires.

Article 6 - Conditions d'annulation

6.1. Annulation par L'Association du Moulin de la Ribère - Dans le cadre de ses prestations, L'Association du Moulin de la Ribère est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Stagiaires. L'Association du Moulin de la Ribère ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure.

Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à l'Association du Moulin de la Ribère, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'Association du Moulin de la Ribère.

Dans cette hypothèse, l'Association du Moulin de la Ribère remboursera aux stagiaires comme aux clients les sommes versées. Elle pourra également proposer de nouvelles dates ou un stage de valeur équivalente, à l'exclusion de toute indemnité.

6.2. Annulation par le Stagiaire ou le Client - En retournant son bulletin d'inscription par courrier, en le validant par Internet, ou en signant sa commande de prestations le Stagiaire ou le Client s'engage de manière définitive. Tout stage commencé est dû dans son intégralité. Il ne sera effectué aucun remboursement si le Stagiaire ou le Client décide d'écourter le stage.

Article 7 - Responsabilité

7.1. Responsabilité du stagiaire - En s'inscrivant au stage, le stagiaire reconnaît le faire sous sa pleine et entière responsabilité.

7.2. Responsabilité de l'Association du Moulin de la Ribère - l'Association du Moulin de la Ribère déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile.

Article 8 - Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par l'Association du Moulin de la Ribère pour assurer le stage ou éventuellement remis aux Stagiaires constituent des oeuvres originales et, à ce titre, sont protégés par la propriété intellectuelle et le copyright.

A ce titre, le Client et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de l'Association du Moulin de la Ribère. Cette interdiction porte en particulier sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de stages ou formations.

Article 9 - Protection et accès aux informations à caractère personnel

9.1. Informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 06 janvier 1978, chaque participant est informé que les informations communiquées sur le bulletin d'inscription ou sur le site web de l'Association du Moulin de la Ribère pourront faire l'objet ultérieurement de traitement automatisé. Le participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les renseignements le concernant.

9.2. Droit à l'image

Une attestation d'autorisation de droit ou non à l'image est incluse dans le bulletin d'inscription.

Article 10 - Clause compromissoire

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. Toutes les contestations qui pourraient naître à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, seront soumises à un arbitrage à l'amiable. A défaut, le Tribunal de Tarbes sera seul compétent pour régler le litige.

Article 11 - Clause particulière : l'achat de "Bons cadeau"

11.1. Le client peut acheter et offrir un "bon cadeau" à un stagiaire autre que lui-même. Dans ce cas, le client procédera à l'achat du bon cadeau conformément aux clauses précédentes. Seules les modalités d'inscription et de validation des dates diffèrent.

11.2. Le stagiaire en possession du "bon cadeau" contactera l'Association du Moulin de la Ribère dès réception de ce dernier, afin de choisir une date, dans la limite des places disponibles.

11.3. Les "bons cadeau" non-utilisés ne peuvent être reportés sur l'année civile suivante.

11.4. Le "bon cadeau" n'est pas remboursé en cas de perte ou de vol. Il ne sera ni repris, ni échangé sauf en cas d'annulation du stage par l'Association du Moulin de la Ribère (voir clauses précédentes).

11.5. Le "bon cadeau" présenté lors du démarrage du stage devra être un "bon cadeau" original et non un "specimen".